

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 8 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : aucun

La greffière trésorière, Mme Annie Bellefleur est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, la séance est déclarée ouverte; il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

250089

IL EST PROPOSÉ PAR M.Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter L.Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 4 août 2025*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adoption du Règlement 269-25 concernant les modalités de publication des avis publics*
 - 5.2. *Octroi de don*
 - 5.3. *Rémunération du personnel électoral*
6. *Transport*
 - 6.1. *Avis de motion – Règlement 250-20-3 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
 - 6.2. *Dépôt du Règlement 250-20-3 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
 - 6.3. *Autorisation d'un barrage routier- Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides*
 - 6.4. *Mandat à la firme d'ingénieur – glissement de terrain chemin Le Tour-du-Carré*
7. *Varia*
8. *Parole aux membres du conseil*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AOÛT 2025

250090

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter L.Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 août 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

250091

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter L.Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois d'août 2025 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 7319 à 7399 totalisant la somme de 121,014.75\$
 - o Un chèque 12426 au montant de 2759.40\$
- ainsi que les listes des comptes à payer totalisant 70,455.05\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 269-25 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, la greffière trésorière résume le règlement.

**RÈGLEMENT 269-25
CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 4 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Brébeuf.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité, sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville, au babillard situé aux boîtes postales derrière le 222 route 323, ainsi qu'au babillard situé au Parc-en-Ciel.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement remplace et abroge la résolution 000165 adoptée le 4 décembre 2000.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

signé Marc L'Heureux

M.Marc L'Heureux
Maire

signé Annie Bellefleur

Mme Annie Bellefleur
Greffière Trésorière

ADOPTION DU RÈGLEMENT 269-25 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

250092

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Tassé
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 298-25 concernant les modalités de publication des avis publics soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.2. OCTROI DE DON

250093

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;
ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;
IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Habillons un enfant	400\$
----------------------------------	-------

ADOPTÉE

5.3. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

250094

CONSIDÉRANT les élections municipales générales à l'automne 2025;
IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Trudel
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE lors de l'élections et de référendums, la rémunération payable au personnel électoral soit la suivante :

FONCTIONS :

Président d'élection	par jour de vote	1400 \$
Secrétaire d'élection	par jour de vote	1050 \$
Adjoint au président	par jour de vote	700 \$
Commission de révision		
Président, Vice-président, Secrétaire		
Membres et agents réviseurs	/heure	28 \$
PRIMO et/ou Responsable de la salle	/heure	28 \$
Scrutateur, Secrétaire d'un bureau de vote	/heure	28 \$
Table de vérification	/heure	25 \$
Officier substitut	par jour de vote	100 \$
Formation	/formation	75 \$

* ou minimalement le taux horaire de l'employé travaillant pour la municipalité de Brébeuf

ADOPTÉE

6.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 250-20-3 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Mme Marie-Josée Lebel donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement 250-20-3 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf

6.2. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 250-20-3 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et est disponible au public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la greffière trésorière résume le projet de règlement.

6.3. AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – MOISSON LAURENTIDES ET CENTRAIDE HAUTES-LAURENTIDES

250095

ATTENDU que l'organisme Moisson Laurentides en partenariat avec Centraide Hautes-Laurentides désire organiser un barrage routier dans le cadre de La Grande Guignolée; ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf; ATTENDU que les organisateurs désirent organiser cet événement le 4 décembre 2025 entre 7h et 17h; ATTENDU que les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer leur demande de barrage routier au Ministère des Transports; IL EST PROPOSÉ PAR Peter L Venezia APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le 4 décembre 2025, entre 7h et 17h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

6.4. MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEUR – GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN LE TOUR-DU-CARRÉ

250096

ATTENDU QU'un glissement de terrain a eu lieu au printemps 2025 sur le chemin Le Tour-du-Carré; ATTENDU QUE pour le programme d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique, lors de sinistres, un rapport d'une firme d'ingénieurs est nécessaire; ATTENDU QU'une offre de service a été demandée pour un mandat d'ingénierie concernant le glissement de terrain survenu sur le chemin Le Tour-du-Carré; ATTENDU QUE l'offre de service reçu couvre l'ensemble du projet soit, de l'analyse au suivi technique; ATTENDU QU'Équipe Laurence a déposé une offre de service au montant de 98 000.00\$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble du projet; ATTENDU QU'Équipe Laurence a divisé l'offre de service en 8 items avec un montant attribué à chaque item; CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, nous avons besoin pour le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, d'un rapport d'ingénieur présentant les options envisageables et les estimations des coûts, une étude géotechnique, une étude hydraulique ainsi des plans et devis; IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Gauthier APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité octroie dans un premier temps un mandat partiel à Équipe Laurence, pour la préparation d'un rapport d'ingénieur présentant les options envisageables et les estimations des coûts, une étude géotechnique, une étude hydraulique ainsi des plans et devis; ce qui représente les items 1 à 4, pour un montant total de 56 000.00\$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général M. Pascal Caron soit autorisé a signé tout document relatif a ce mandat.

ADOPTÉE

7. VARIA

8. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M .le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- retour sur le succès du Festival d'été de Brébeuf : Merci au Comité des Loisirs pour cette organisation;
- la Sopabic organise une exposition 'la rue Principale' à Mont-Tremblant incluant des photos de Brébeuf, à voir dans les prochaines semaines;
- La Coop des Fermes du Nord a organisé un événement pour célébrer ses 85 ans, le tout a été célébré dans une ferme brégeoise de M.Stéphane Perreault et Mme Martine Prévost.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h12 et se termine à 20h36.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée et aucune question ou commentaire n'est soulevée.

Les contribuables s'expriment sur les sujets suivants :

- Le glissement de terrain sur le rang des Collines;
- Candidatures au CCU;
- Projet entrepris près de la rue Richard;
- Radars pédagogiques;
- La réfection du pont Prud'Homme;
- Permis requis et interdictions en urbanisme.

10. LEVÉE

250097

L'ordre du jour étant épuisé, M.Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h36.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général

Greffière Trésorière